

RESTAURANT SCOLAIRE DE CHUELLES

REGLEMENT

ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Le restaurant scolaire est un service proposé par la municipalité et n'est en aucun cas obligatoire.

Pour le bon fonctionnement de ce service, il est indispensable que chacun respecte le règlement interne.

1^{er} cas : Votre enfant mange tous les jours à la cantine

Au cas où, exceptionnellement, vous souhaiteriez qu'il ne prenne pas un repas, vous devez prévenir le secrétariat de la mairie de Chuelles tel : 02.38.94.23.63

AVANT 10 HEURES comme suit :

Le lundi pour le mardi – Le mardi pour le jeudi – Le jeudi pour le vendredi – Le vendredi pour le lundi.

2^{ème} cas : Votre enfant mange régulièrement certains jours

Vous souhaitez que votre enfant mange régulièrement, certains jours à la cantine (par exemple 2 jours fixes par semaine), vous devez en faire la demande à l'aide de l'imprimé joint.

Ces jours devront être fixés pour l'année et votre enfant ne pourra être accepté à la cantine les autres jours, sauf de manière exceptionnelle en prévenant le secrétariat de la mairie de Chuelles tel : 02.38.94.23.63

AVANT 10 HEURES comme suit :

Le lundi pour le mardi – Le mardi pour le jeudi – Le jeudi pour le vendredi – Le vendredi pour le lundi.

3^{ème} cas : Votre enfant ne mange jamais

Votre enfant ne mange jamais à la cantine mais vous souhaitez exceptionnellement qu'il puisse bénéficier d'un repas, vous pouvez prévenir le secrétariat de la mairie de Chuelles tel : 02.38.94.23.63

AVANT 10 HEURES comme suit :

Le lundi pour le mardi – Le mardi pour le jeudi – Le jeudi pour le vendredi – Le vendredi pour le lundi.

En cas de force majeure, vous devez prendre contact le matin même avec la directrice qui prendra les mesures nécessaires.

Les repas vous seront alors facturés dans les mêmes conditions que pour les autres enfants.

En cas d'absence non signalée ou signalée trop tard, le prix des repas vous sera facturé.

En cas d'absence de l'enseignant(e) de l'enfant ou d'impossibilité pour le car d'effectuer le ramassage scolaire, le prix des repas ne sera pas facturé.

Si votre enfant présente une allergie alimentaire celle-ci ne pourra être prise en compte que sur présentation **d'un certificat médical établi par un allergologue. Un projet d'accueil individualisé (PAI) sera mis en place.**

La facture vous sera adressée mensuellement par la trésorerie de Château-Renard.

En cas de non paiement, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement de la cantine scolaire.

Tarif au 01/09/2017 : 3.18 €. Le prix du repas à la cantine de Chuelles est réévalué en cours d'année par délibération du Conseil Municipal en fonction de notre fournisseur de repas.

Nous demandons aux parents de bien vouloir faire comprendre à leur enfant qu'il est indispensable qu'il fasse preuve de respect envers le personnel de service et pour le matériel mis à sa disposition.

Le personnel de service est habilité à faire respecter l'ordre et la discipline. Dans le cas de manquements répétés à la discipline des sanctions pourront être prises par la municipalité allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du service de restauration scolaire.

Pour tout problème, nous vous invitons à prendre contact avec Monsieur Stéphane HAMON, Maire de Chuelles au 02.38.94.23.63.